**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt

# ARRÊTÉ du 24 mars 2016

**modifiant l'arrêté du 3 février 2016 précisant les caractéristiques des emplois à pourvoir au titre de l'année *2016* pour les concours de recrutement de *maîtres de conférences* dans les établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture**

NOR : AGRS1608416A

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement,
Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article R 814-10 ;

Vu le décret n° 92-171 du 21 février 1992 modifié portant statuts particuliers des corps d'enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture, et notamment son article *22 ;*

Vu l'arrêté du 3 février 2016 modifié autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture de concours pour le recrutement de maîtres de conférences dans les établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Vu l'arrêté du 3 février 2016 précisant les caractéristiques des emplois à pourvoir au titre de l'année 2015 pour les concours de recrutement de maîtres de conférences dans les établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture,

## ARRÊTE

### Article 1er

Les caractéristiques de l'emploi à pourvoir, au titre de 2016 (1ère session) pour le concours de recrutement de maître de conférences n° MC 10-423 en Pathologie du bétail, section CNECA n° 8, sont supprimées, le concours étant annulé.

### Article 2

Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Fait le 24 mars 2016.

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement,
Pour le ministre et par délégation :

Le Chef du Service
des Ressources Humaines

Jacques Clément